

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisse communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

La pension du Régent est faite en argent, et monte à trente huit Francs, dont 27. Sont tirés de la Bource de la Commune et 11. De celle des Euvres.

Quant à ces objets ils n'ont pas rapport à cette Régence ou Ecole

Observation

Il est évident & certain que la Régence de la Porclaz est beaucoup Onéreuse, Et la Pension très chétive, Il seroit de la Justice & de l'équité, quelle fut augmentée Car l'ouvrier est digne de récompense

L'école de la Porclaz étant fort éloignée pour les Enfants dudit lieu, il seroit d'un très grand avantage pour l'avancement de l'instruction, qu'il y est au moins un jour d'école par semaine, de ce quelle est jusqu'à quelle récompense.

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District?

e. Canton?

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Villettes

hameau entouré de Maisons isolées

Il fait partie de la Commune de Dormont des Bois

Il ressort de la paroisse & de l'Agence de ditte. Commune

District d'Argle

Canton du Léman

L'éloignement & le nombre des Maisons appartenantes au ressort de ditte. Ecole ne peut facilement se déterminer à cause que les habitans changent très fréquemment d'habitation, en passant d'une partie de la Commune à l'autre, elles sont dans la circonférence de deux premiers quarts d'heures.

Les Mosées, nom d'une Vallée parsemée d'un grand nombre de Maisons & où la susdite Ecole se tient pendant deux mois de l'année

Le point central de cette vallée est éloigné d'une demi lieue des maisons les plus distantes, & d'une lieue du point central du hameau des Villettes

Le nombre des enfans qui fréquentent l'école soit aux Villettes soit aux Mosées est à peu près égal, savoir d'environ quarante.

105
253

Enfants

(2)

4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

L'école des Voïttes est distante d'une lieue & garde celle du sejour d'Ormont desous & de trois quart de lieue de la première école d'Ormont desous

a. Leurs noms.

b. Leurs distances réciproques.

La distance réciproque de ces deux dernières écoles est d'une lieue & demi

I I.

I N S T R U C T I O N.

5°. Qu'en enseigne-t-on dans chaque école?

On enseigne dans l'école des Voïttes à lire, écrire, chiffres, priers & Chanters &c

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

Elle ne se tient qu'en hiver dès le 11^o jour jusqu'au 25^o Mars suivant

7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage?

Le nouveau Testament, le livre des psaumes les fêtes d'astercad, de Bonne & philippes le noir

8°. Préceptes & réglemens, comment sont-ils observés?

Il n'y a d'autres réglemens que des directions verbales

9°. Durée de l'école chaque jour?

L'école dure chaque jour environ 4 heures plus ou moins selon le nombre des enfans

10°. Les enfans sont-ils distribués ou classés?

Ils sont nouvellement distribués en trois classes non compris ceux qui ne sont qu'à pelettes

I I I.

R E L A T I O N S P E R S O N N E L L E S.

11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?

Quand y a voit vacance les Concurrens après avoir examinés par le pasteur du lieu en présence du Consistoire étoient nommés & présentés au Gouverneur d'aigle qui choisissoit, il étoit le Régent & lui donnoit la patente

b. D'où est-il?

Le Régent actuel est d'Ormont desous & de la foye des Voïttes

c. Son nom

Il se nomme Jean Mottier

(3)

d. Son âge.

Il a 53 ans

e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il?

Il a la femme & un petit enfant

f. Depuis combien de tems est-il instituteur?

Il y a douze ans qu'il est Régent

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

Il n'est pas sorti de la Commune où il étoit est encore Cultivateur

b. Réunit-il à son office quelque autre fonction? quelles sont-elles?

Il fait alternativement avec les autres Régens quelques lectures en Chaire & soutient à son tour le Chant des Psaumes à l'Eglise

12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école?

Le nombre des Ecoliers qui fréquentent indique ci devant est à peu près mi-partie de garçons & de filles

a. En hiver, } soit garçons ou filles.
b. En été, }

I V.

R A P P O R T S E C O N O M I Q U E S.

13°. Biens & fonds de chaque école.

Point de biens fonds pour l'école des Voïttes

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

Point de biens fonds.

b. Quelle en est la valeur?

c. Source des revenus.

d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

Point de Bâtiment public pour cet objet l'instituteur de cette école est dans le cas de louer deux maisons l'une aux Voïttes l'autre aux Mosers

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

Il est ainsi chargé de fournir une chambre d'instruction à ses frais

15°. Bâtiment de l'école.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

La pension du Régent des Voïttes ne vaut que trente huit francs qui lui sont payés en argent savoir

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix?

27 francs de la Bourse de la Commune 11 francs de celles des pauvres

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

La Commune lui donne deux ou trois plantes de bois de chauffage que le Régent exploite lui même

106

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?
- Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
 - Ou des sommes assignées & payées à l'école?
 - Fondations?
 - Caisse communales?
 - Biens d'église?
 - De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
 - De biens-fonds?
 - Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accéder, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Sergniat

Un hameau

A la commune d'Ormont dessous

De la Paroisse d'Ormont, Agence du même lieu

Village

Du Limon

Le versant Pontay, & Sergniat dessous, qui font des hameaux dans l'arrondissement du premier 1/4 d'heure, dont le premier contient env. 17. Maisons le second 8. Et le troisième 6. Et dont les environs sont parsemés de diverses Maisons Isolées. — Dans le second 1/4 d'heure sont le Bont et Crétaz, hameaux qui contiennent le premier env. 7. Maisons, et le second 15.

Dans l'arrondissement du troisième 1/4 d'heure sont les fermes du Corf et Fontaines qui contiennent env. 20. Maisons Isolées ou Champêtres, Enfin la Vallée de derrière le moulin, dont la sortie est très souvent impraticable dans la saison rigoureuse de l'hiver.

La variation des habitations des Pères et des Mères empêché de les appliquer au Juste.

Ormont dessous 1877
F 54